



DÉLIBÉRATION N° 2024.00051 du 21 juin 2024
Approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Hava'i

En sa séance du 21 juin 2024 à 8h15, convoquée le 14 juin 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole PAU épouse ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° HC/799/SA ISLV du 23 mai 2012 complétant l'arrêté HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 143/2014 du 03 décembre 2014 portant adhésion de la commune de Huahine à la Communauté de communes Hava'i, et demandant à la collectivité territoriale de l'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la Communauté de communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans le domaine du développement économique, et abrogeant la délibération n° 59/2012 du 25 octobre 2012 et n° 70/2012 du 10 décembre 2012 ;
- Vu** la délibération communautaire n° 48/CCH/14 du 09 décembre 2014 acceptant le principe d'adhésion de la commune de Huahine et de la commune de Maupiti à la Communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattachent ;
- Vu** la délibération communautaire n° 13/CCH/24 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Hava'i ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont, en date du 5 juin 2024 à travers la délibération communautaire n°13/CCH/24, approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Hava'i de manière à élargir ses compétences aux domaines de la formation et de la promotion de l'institution communale ;

Considérant que cette modification doit être soumise à l'approbation des membres du conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de communes Hava'i ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1^{er} :** La modification des statuts de la Communauté de communes Hava'i conformément aux dispositions de la délibération communautaire n° 13/CCH/24 du 5 juin 2024 est approuvée.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

28 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremonoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

